

AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA REGIE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BASSIN MINIER ET
DU GARLABAN (SIBAM) RELATIF AUX MODALITES DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Entre les soussignés :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par son Vice-Président Délégué Eau et Assainissement,
Monsieur Roland GIBERTI, dûment habilité,

Ci-après dénommée « **la Métropole** »,

D'une part,

ET

La Régie des Eaux et de l'Assainissement du bassin minier et du Garlaban (SIBAM) représentée par son Président,
Monsieur Serge PEROTINO, dont le siège social est situé quartier Bèdelin, Auberge Neuve 13124 PEYPIN.

Ci-après dénommée « **la Régie des Eaux et de l'Assainissement du BMG (SIBAM)** »

PREAMBULE

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 les compétences obligatoires dont celle relative à la gestion des services « Assainissement et Eau ».

La Régie des Eaux et de l'Assainissement du BMG (SIBAM) ayant la compétence eau potable sur les communes de Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Saint-Savournin, elle effectue à ce titre la facturation aux usagers.

Le périmètre de la Régie des Eaux et de l'Assainissement du BMG (SIBAM) a été élargi au 1^{er} janvier 2019 à la commune de Roquevaire.

Compte tenu de l'extension du périmètre, l'objet du présent protocole concerne l'intégration de la commune de Roquevaire dans les modalités de facturation et de perception par la Régie des Eaux et de l'Assainissement du BMG (SIBAM) de la redevance assainissement de ces communes et son reversement sur le budget annexe de l'assainissement du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Il a été convenu ce qui suit :

Est modifié :

ARTICLE 1 – REDEVABLES

La Régie des Eaux et de l'Assainissement du BMG (SIBAM) est chargée d'établir la liste des redevables à la redevance assainissement sur le territoire des sept communes (Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Saint-Savournin et Roquevaire) conformément aux lois et textes en vigueur.

L'ensemble des clauses du protocole signé le 17 février 2009 restent inchangées et valables.

Fait à Aubagne, en 3 exemplaires

Le

Pour la **Métropole**

Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI

Pour la **Régie des Eaux et de
l'Assainissement du BMG (SIBAM)**

Le Président

Serge PEROTTINO